

PAC – Laser accordable titane-saphir Chameleon (Ultra, 80 MHz), services de diagnostic et de réparation - Centre de recherche et développement de Saskatoon, Saskatoon (Saskatchewan)

Le préavis d'adjudication de contrat (PAC) est un avis public destiné à la collectivité des fournisseurs pour lui faire part de l'intention d'Agriculture et Agroalimentaire Canada d'attribuer à un fournisseur sélectionné à l'avance un contrat de service, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente un énoncé de capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC, au plus tard à la date de clôture indiquée dans le présent PAC, l'agent de négociation des contrats peut procéder à l'attribution du contrat au fournisseur présélectionné.

EXIGENCES :

Agriculture et Agroalimentaire Canada négociera un marché avec Coherent Canada Inc pour les services de diagnostic et de réparation subséquente sur un (1) laser accordable titane-saphir Chameleon (Ultra, 80 MHz), afin de rétablir la fonctionnalité à deux photons d'un microscope confocal Zeiss LSM710.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉNONCÉ DES CAPACITÉS :

Instructions à l'intention des soumissionnaires

1. Une liste complète des critères d'évaluation obligatoires se trouve dans le tableau de conformité ci-dessous.
2. Les soumissions qui ne répondront pas à tous les critères d'évaluation obligatoires seront déclarées irrecevables.
3. Le soumissionnaire doit démontrer sa compréhension des exigences contenues dans l'appel d'offres et expliquer comment il répond à chaque critère d'évaluation obligatoire. Il doit démontrer sa capacité de manière complète, concise et claire.
4. La soumission technique devrait traiter de manière claire et suffisamment détaillée des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions ou d'affirmer, sans aucune information à l'appui, qu'un soumissionnaire est conforme.
5. Les renseignements justificatifs peuvent comprendre, sans s'y limiter, des fiches techniques, des brochures techniques, des photographies ou des illustrations. Si aucune documentation technique à l'appui n'a été publiée, le soumissionnaire doit préparer un exposé écrit accompagné d'une explication en détail de la mesure dans laquelle sa soumission est conforme sur le plan technique. Tous les renseignements justificatifs doivent être fournis avec la soumission à la date de clôture des soumissions. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la documentation technique à l'appui fournit suffisamment de détails pour démontrer que les produits proposés respectent les exigences des critères d'évaluation.
6. Si la documentation technique justificative susmentionnée n'a pas été fournie à la date de clôture de la demande de soumissions, l'autorité contractante avisera le soumissionnaire qu'il doit la transmettre dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'avis. Si le soumissionnaire ne donne pas suite à la demande de l'autorité contractante dans les délais prévus, sa soumission sera jugée non recevable et sera rejetée d'emblée.
7. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande aux soumissionnaires d'aborder et de présenter les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, et d'inclure dans leur proposition une grille contenant les informations qui démontrent comment le soumissionnaire répond à chaque critère d'évaluation. Sinon, pour éviter les répétitions, le soumissionnaire peut

faire un renvoi aux différentes sections de sa soumission où il a déjà traité de certains sujets, en précisant le paragraphe et le numéro de page.

8. Les soumissionnaires doivent soumettre à l'autorité contractante, par écrit et en détail, leurs questions relatives aux spécifications de rendement avant la clôture de la demande de soumissions, comme il est précisé dans la demande de propositions.

TABLEAU DE CONFORMITÉ – SPÉCIFICATIONS DE RENDEMENT OBLIGATOIRES MINIMALES :

Besoin :	Fabricant(s) proposé(s) :	Numéro(s) de modèle offert(s) :
Réparation du laser accordable titane-saphir Chameleon (Ultra, 80 MHz)	Réparation du laser accordable titane-saphir Chameleon (Ultra, 80 MHz)	1209889

Article n°	Spécification de rendement	État (O) Obligatoire (S) Souhaitable*	Spécification de rendement offerte : Le soumissionnaire <u>doit</u> indiquer dans cette colonne comment il respecte la spécification de rendement.	Renvoi : Dans cette colonne, le soumissionnaire <u>doit</u> inscrire l'endroit dans ses documents à l'appui où la conformité à cette spécification de rendement est démontrée.
1.0	PARTIE 1 : SPÉCIFICATIONS			
1.1	Réparation du laser accordable titane-saphir	O		
1.2	Expédition de la caisse à claire-voie à Saskatoon	O		
1.3	Expédition du laser à Saskatoon	O		
		O		
2.0	Partie 2 : LIVRAISON			
2.1	Doit être livré au plus tard le 31 mars 2023 à l'endroit suivant : Eiko Kawamura Centre d'imagerie du WCVM, local 2204 WCVM, Université de la Saskatchewan 52 Campus Drive Saskatoon (Saskatchewan) S7N 5B4	O		
3.0	Partie 3 : GARANTIE/ENTRETIEN/PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE			
3.1	Le matériel doit être garanti pendant au moins un (1) an.	O		
3.2	Soutien technique : Du soutien technique par téléphone doit être offert en cas de problèmes liés au laser au cours de la première année.	O		
3.3	Manuels Fournir un lien vers le manuel en ligne.	O		

*Les produits livrables ne seront pas pris en compte dans l'évaluation.

PÉRIODE DU CONTRAT :

De la date de l'attribution du contrat au 31 mars 2023

VALEUR ESTIMÉE : 41 000,00 CAD (taxes applicables inclus)

FOURNISSEUR PRÉSÉLECTIONNÉ :

Coherent Canada Inc.

JUSTIFICATION DU RECOURS À UN FOURNISSEUR UNIQUE :

Coherent Canada Inc détient les droits de conception, d'architecture et de propriété intellectuelle du laser accordable titane-saphir Chameleon (Ultra, 80 MHz). Aucune autre entreprise ne peut fournir des services de diagnostic et de réparation de ce matériel, puisque Coherent Canada Inc n'autorise pas les distributeurs ou les revendeurs de produits modifiés à réparer son matériel. Puisque Coherent Canada Inc est le fabricant d'origine de ce matériel, elle est la seule entreprise qui détient des techniciens d'entretien qui sont qualifiés pour diagnostiquer et réparer sa technologie en cas de bris.

Exception au Règlement sur les marchés de l'État et motif de l'appel d'offres limité

L'alinéa 6 (d) a été invoqué pour ce marché, car un seul fournisseur (personne ou entreprise) est en mesure d'exécuter le contrat.

S'il s'agit d'œuvres d'art ou pour des raisons liées à la protection de brevets, de droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs ou de renseignements de nature exclusive, ou en l'absence de concurrence pour des raisons techniques, les produits ou services ne pourront être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existera aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant.

PRÉAVIS D'ADJUDICATION DE CONTRAT :

La présente a pour objet d'aviser le public que l'État a l'intention de n'inviter à soumissionner que l'entreprise susmentionnée et de ne négocier qu'avec celle-ci. Pour toute question concernant ce marché, s'adresser à l'autorité contractante.

Un préavis d'adjudication de contrat (PAC) permet aux ministères et aux organismes de publier un avis, pendant une période d'au moins quinze (15) jours civils, pour informer les fournisseurs de leur intention de passer un marché pour un bien, un service ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné d'avance. Si aucun autre fournisseur ne soumet, au plus tard à la date de clôture, un énoncé de capacités qui répond aux exigences précisées dans le PAC, l'autorité contractante peut dès lors procéder à l'adjudication du contrat. Toutefois, si un énoncé de capacités satisfait aux exigences établies dans le PAC, l'autorité contractante entreprendra une procédure complète d'appel d'offres.

DATE ET HEURE DE CLÔTURE POUR LA PRÉSENTATION DE L'ÉNONCÉ DE CAPACITÉS :

Les fournisseurs ont jusqu'au **12 janvier 2023 à 14 h (heure normale du Centre)** pour présenter un énoncé des capacités.

Les fournisseurs qui se considèrent comme entièrement qualifiés et qui sont disponibles pour fournir les services précisés peuvent présenter un énoncé des capacités par courriel à l'autorité contractante dont le nom figure dans le présent préavis, au plus tard à la date de clôture du présent préavis. L'énoncé des capacités doit clairement faire la preuve que le fournisseur répond aux exigences du préavis.

Le numéro de la demande, le nom de l'autorité contractante et la date de clôture du PAC doivent être inscrits dans l'énoncé des capacités.

L'État se réserve le droit de négocier les conditions de tout marché avec les fournisseurs.

AUTORITÉ CONTRACTANTE

Zack Flamont
Agent d'approvisionnement
Agriculture et Agroalimentaire Canada
Centre des services de l'Ouest
2010, 12^e Avenue, bureau 300
Regina (Saskatchewan), Canada, S4P 0M3
Téléphone : 639-560-3462
Télécopieur : 306-780-5018
Courriel : zack.flamont@agr.gc.ca